

MAIRIE DE FAUVERNEY
21110
Secretariat-mairie@fauverney.fr

03.80.39.70.06



ARRÊTÉ
N° 2020-09-29 du 29 SEPTEMBRE 2020
METTANT À JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE FAUVERNEY

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 7 juillet 2020 approuvant la modification simplifiée du P.L.U. ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures du Service National des Oléoducs de Défense Interalliés (SNOI) dans le département de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fauverney est mis à jour à la date du présent arrêté.

La mise à jour consiste au report dans le plan et la note des servitudes d'utilité publique - de la servitude 11;

Elle consiste également à remettre à jour le plan de chacune des servitudes existantes sur le territoire communal, ainsi que les fiches et notamment les coordonnées des services gestionnaires.

Elle consiste également à créer une annexe « bois et forêts soumis au régime forestier ».

ARTICLE 2 - La mise à jour a été effectuée sur la note et les plans des servitudes d'utilité publique et sur l'annexe « bois et forêts soumis au régime forestier », qui seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la direction départementale des territoires.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or.

Déposé le : - 1 OCT. 2020



Fait à FAUVERNEY,
Le 29 septembre 2020

Le Maire, François BIGEARD

